

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
5 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 30/05/2023

Présents (16) : Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Jean-Luc MIRMAN, Bénédicte AUTHIÉ, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Jean Philippe BELLOC, Caroline PELISSIER, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Bastien REDONETS, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE, Sylvie VILOROUX, Laetitia RIBEIRO.

Absents (7) : Aurélie LAPORTE, Pierre-Louis BOUE, Claire DE MATOS, Christelle NOEL, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Cécile MARTI.

Pouvoirs (4) : Aurélie LAPORTE donne procuration à Bénédicte AUTHIÉ, Claire DE MATOS donne procuration à Olivier AUTHIÉ, Christelle NOEL donne procuration à Cécilia POCIELLO, Grégory MONPAGENS donne procuration à Maria URZAY AZNAR.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Cécilia POCIELLO** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

23-31 Création de 2 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité en raison de travaux d'entretien et de maintenance communaux

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de travaux d'entretien et de maintenance communaux.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** 2 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique, du 10 au 28 juillet 2023 inclus, sur une durée journalière de 7 heures soit 35 heures hebdomadaires.
- **DE FIXER** la rémunération par référence à l'indice brut 397 du grade de recrutement.
- **DE FIXER** les conditions de recrutement suivantes :
 - o Résidant sur Labastidette
 - o Agés de 16 ans et 17 ans révolus
 - o Sont prioritaires les candidats n'ayant jamais été recrutés par la commune
 - o Disponibles du 10 au 28 juillet 2023
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le 13/06/2023
ID : 031-213102536-20230605-23_31-DE



VOTE :

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	16
Votants	20
Absents	7

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération
Compte tenu de la transmission
A la Sous-Préfecture le 06/06/2023
Et de sa publication le 13/06/2023

Le Maire,
Olivier AUTHIÉ



Le secrétaire de séance,
Cécilia POCIELLO

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
MURET

CANTON
MURET

Commune : LABASTIDETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 5 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 30/05/2023

Présents (16) : Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE LAIGO, Gérard POUSSOU, Jean-Luc MIRMAN, Bénédicte AUTHIÉ, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Jean Philippe BELLOC, Caroline PELISSIER, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Bastien REDONETS, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE, Sylvie VILOROUX, Laetitia RIBEIRO.

Absents (7) : Aurélie LAPORTE, Pierre-Louis BOUE, Claire DE MATOS, Christelle NOEL, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Cécile MARTI.

Pouvoirs (4) : Aurélie LAPORTE donne procuration à Bénédicte AUTHIÉ, Claire DE MATOS donne procuration à Olivier AUTHIÉ, Christelle NOEL donne procuration à Cécilia POCIELLO, Grégory MONPAGENS donne procuration à Maria URZAY AZNAR.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Cécilia POCIELLO** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

23-32 Désignation des représentants à la commission de l'environnement de l'aérodrome à la suite de la démission d'un conseiller municipal

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIÉ

Vu l'article L. 571-13 du code de l'environnement qui prévoit la création d'une commission consultative de l'environnement pour tout aérodrome visé à l'article L. 112-5 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération n°20-70 du conseil municipal en date du 19 octobre 2020 qui désigne les représentants à la commission de l'environnement de l'aérodrome.

Considérant que la commission est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement.

Considérant que la CCE coordonne la rédaction des documents écrits qui formalisent les engagements pris par les différentes parties intéressées à l'exploitation de l'aérodrome en vue d'assurer la maîtrise des nuisances liées à cette exploitation.

Considérant que la commission comprend :

- Pour un tiers de ses membres, des représentants des professions aéronautiques ;
- Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales intéressées ;
- Pour un tiers, des représentants des associations de riverains de l'aérodrome.

Considérant que le représentant titulaire désigné par délibération n°20-70 a démissionné du conseil municipal en date du 06/03/2023.

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants à la commission de l'environnement de l'aérodrome.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le 05/06/2023

ID : 031-213102536-20230605-23_32-DE



- **DE DEROGER** au principe du scrutin secret.
- **DE PROCEDER** au vote à main levée.
- **DE DESIGNER** :
 - o M. Pascal THEVENET titulaire

VOTE : A la majorité

<i>Pour : 17 voix</i>
<i>Contre : 0 voix</i>
<i>Abstentions : 3 voix (Bastien REDONETS, Salima HELHAL, Caroline PELISSIER)</i>

- o Mme Christelle DELARUE LAIGO suppléant

VOTE : A l'unanimité

<i>Pour : 20 voix</i>
<i>Contre : 0 voix</i>
<i>Abstentions : 0voix</i>

- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	16
Votants	20
Absents	7

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération
Compte tenu de la transmission
A la Sous-Préfecture le 06/06/2023
Et de sa publication le 13/06/2023

Le Maire,
Olivier AUTHIÉ



Le secrétaire de séance,
Cécilia POCIELLO

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
5 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 30/05/2023

Présents (16) : Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Jean-Luc MIRMAN, Bénédicte AUTHIÉ, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Jean Philippe BELLOC, Caroline PELISSIER, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Bastien REDONETS, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE, Sylvie VILOROUX, Laetitia RIBEIRO.

Absents (7) : Aurélie LAPORTE, Pierre-Louis BOUE, Claire DE MATOS, Christelle NOEL, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Cécile MARTI.

Pouvoirs (4) : Aurélie LAPORTE donne procuration à Bénédicte AUTHIÉ, Claire DE MATOS donne procuration à Olivier AUTHIÉ, Christelle NOEL donne procuration à Cécilia POCIELLO, Grégory MONPAGENS donne procuration à Maria URZAY AZNAR.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Cécilia POCIELLO** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

23-33 Approbation de la modification des statuts du SMGALT

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'en matière d'extension des compétences d'un Syndicat Mixte Fermé, il n'y a pas d'accord implicite, il est nécessaire que le conseil municipal statue sur la modification des statuts du SMGALT par délibération expresse.

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération n°2023/04/04 du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT), relative à la modification des statuts du syndicat portant sur les articles 2 et 14.

Ces modifications relèvent de la procédure de l'article L5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (pour la modification sur la représentation) et de la procédure de l'article L5211-20 du CGCT (pour les autres modifications).

Monsieur Le Maire donne également lecture du projet de statuts ainsi modifié.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la régularisation de la liste de territoires pour lesquels est membre la CC de la Gascogne Toulousaine.
- **D'ACCEPTER** l'augmentation de périmètre d'adhésion de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain, à la commune de Fontenilles (100%), (pour les compétences B, C, D, E, H).
- **D'ACTUALISER** la liste des territoires « tout ou partie » de la communauté de communes du Volvestre.
- **DE MODIFIER** les modalités de contribution des membres.
- **DE DEMANDER** que ces modifications prennent si possible effet au 30 avril 2023.
- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts ci-joints en conséquence.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.

- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	16
Votants	20
Absents	7

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération
Compte tenu de la transmission
A la Sous-Préfecture le 06/06/2023
Et de sa publication le 13/06/2023

Le Maire,
Olivier AUTHIÉ



Le secrétaire de séance,
Cécilia POCIELLO



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
5 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 30/05/2023

Présents (16) : Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Jean-Luc MIRMAN, Bénédicte AUTHIÉ, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Jean Philippe BELLOC, Caroline PELISSIER, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Bastien REDONETS, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE, Sylvie VILOROUX, Laetitia RIBEIRO.

Absents (7) : Aurélie LAPORTE, Pierre-Louis BOUE, Claire DE MATOS, Christelle NOEL, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Cécile MARTI.

Pouvoirs (4) : Aurélie LAPORTE donne procuration à Bénédicte AUTHIÉ, Claire DE MATOS donne procuration à Olivier AUTHIÉ, Christelle NOEL donne procuration à Cécilia POCIELLO, Grégory MONPAGENS donne procuration à Maria URZAY AZNAR.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Cécilia POCIELLO** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

23-33M Approbation de la modification des statuts du SMGALT

Annule et remplace la délibération 23-33 à la suite d'une erreur de rédaction

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération n°2023/04/04 du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) en date du 4 avril 2023, relative à la modification des statuts du syndicat portant sur les articles 2 et 14.

Ces modifications relèvent toutes de la procédure de l'article L5211-20 du CGCT.

Monsieur Le Maire donne également lecture du projet de statuts ainsi modifié.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la régularisation de la liste de territoires pour lesquels est membre la CC de la Gascogne Toulousaine.
- **D'ACCEPTER** l'augmentation de périmètre d'adhésion de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain, à la commune de Fontenilles (100%), (pour les compétences B, C, D, E, H).
- **D'ACTUALISER** la liste des territoires « tout ou partie » de la communauté de communes du Volvestre.
- **DE MODIFIER** les modalités de contribution des membres.
- **DE DEMANDER** que ces modifications prennent si possible effet au 30 avril 2023.
- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts ci-joints en conséquence.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

<i>Pour : 20 voix</i>
<i>Contre : 0 voix</i>
<i>Abstentions : 0 voix</i>

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	16
Votants	20
Absents	7

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération
Compte tenu de la transmission
A la Sous-Préfecture le 06/06/2023
Et de sa publication le 13/06/2023

Le Maire,
Olivier ANTHIÉ



Le secrétaire de séance,
Cécilia POCIELLO

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
5 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 30/05/2023

Présents (16) : Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Jean-Luc MIRMAN, Bénédicte AUTHIÉ, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Jean Philippe BELLOC, Caroline PELISSIER, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Bastien REDONETS, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE, Sylvie VILOROUX, Laetitia RIBEIRO.

Absents (7) : Aurélie LAPORTE, Pierre-Louis BOUE, Claire DE MATOS, Christelle NOEL, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Cécile MARTI.

Pouvoirs (4) : Aurélie LAPORTE donne procuration à Bénédicte AUTHIÉ, Claire DE MATOS donne procuration à Olivier AUTHIÉ, Christelle NOEL donne procuration à Cécilia POCIELLO, Grégory MONPAGENS donne procuration à Maria URZAY AZNAR.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Cécilia POCIELLO** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

23-34 Accord de principe de l'avant-projet sommaire de l'ombrière photovoltaïque - SDEHG

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIÉ

Le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a retenu la candidature de la commune pour l'installation d'une ombrière photovoltaïque en autoconsommation individuelle sur le parking de l'école dans les conditions suivantes :

- Le SDEHG met à disposition de la commune une ombrière d'une puissance de 35,28 kWc sur le parking de l'école et raccorde l'ombrière en question à l'école. La commune autorise le SDEHG à installer l'ombrière sur le domaine public en question, le SDEHG se chargeant de demander le permis de construire correspondant.
- La commune devient productrice d'électricité en autoconsommation. Le SDEHG fournit à la commune tous les éléments pour passer les contrats correspondants avec Enedis et EDF OA et ainsi bénéficier de la prime d'autoconsommation éventuelle et de la garantie d'achat du surplus.
- En échange de la mise à disposition de l'ombrière, la commune verse au SDEHG une contribution fixe faisant l'objet d'une révision de prix à compter de la seconde année avec le coefficient suivant : $C = 0,7 + 0,3 * (IPC\ n-1/IPC\ n0)$. Pour la première année, cette contribution estimée à 6 700 €. Ce montant tient compte d'une marge de 10 % pour aléas travaux et sera réajusté à la fin des travaux.
- Le SDEHG finance l'investissement du projet et l'exploitation de l'ombrière (maintenance, assurance et renouvellement des onduleurs) pendant les 20 premières années.
- La commune réalise une économie financière via la diminution de sa facture d'électricité du site d'implantation de l'ombrière et la revenue du surplus d'électricité produite par l'ombrière. Le détail de ces économies estimées pour la première année est le suivant :
 - o 1 185 € de revente du surplus d'électricité produite par l'ombrière ;
 - o 7 075 € d'économie sur la facture d'électricité : cette économie est basée sur la tarification actuelle de l'électricité mais est susceptible de varier avec l'augmentation ou la diminution du coût de l'électricité dans le futur ;
 - o 1 480 € de prime d'autoconsommation annuelle sur les 5 premières années.

Le SDEHG garantit à la commune une économie de 10 % sur sa facture actuelle d'électricité dès la première année d'exploitation.

Etant donné que la contribution communale n'est indexée sur l'indice des prix à la consommation que pour 30 % de sa part, la commune bénéficie de fait d'un amortissement des augmentations du prix de l'énergie qui pourrait survenir sur les 20 prochaines années.

- Après 20 ans, le SDEHG rétrocède gratuitement l'installation à la commune, la durée de vie de l'installation étant estimée à 30 ans. La commune prend alors le relai sur le financement de l'assurance, de l'exploitation de l'installation et du renouvellement du matériel.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- **DE PRENDRE** en compte les 20 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 20 prochains exercices budgétaires de la commune telles que précisées ci-dessus.
- **D'ACCEPTER** la rétrocession gratuite de l'installation à la commune au terme des 20 ans dans les conditions sur mentionnées.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	16
Votants	20
Absents	7

Le Maire,
 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération
 Compte tenu de la transmission
 A la Sous-Préfecture le 06/06/2023
 Et de sa publication le 13/06/2023



Le secrétaire de séance,
 Cécilia POCIELLO

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
MURET

CANTON
MURET

Commune : LABASTIDETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
5 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 30/05/2023

Présents (16) : Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Jean-Luc MIRMAN, Bénédicte AUTHIÉ, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Jean Philippe BELLOC, Caroline PELISSIER, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Bastien REDONETS, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE, Sylvie VILOROUX, Laetitia RIBEIRO.

Absents (7) : Aurélie LAPORTE, Pierre-Louis BOUE, Claire DE MATOS, Christelle NOEL, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Cécile MARTI.

Pouvoirs (4) : Aurélie LAPORTE donne procuration à Bénédicte AUTHIÉ, Claire DE MATOS donne procuration à Olivier AUTHIÉ, Christelle NOEL donne procuration à Cécilia POCIELLO, Grégory MONPAGENS donne procuration à Maria URZAY AZNAR.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Cécilia POCIELLO** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

23-35 Transfert amiable des voies et réseaux du lotissement « Le Capufeillet » dans le domaine public

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIÉ

Vu la délibération du conseil municipal n°13-55 en date du 22 juillet 2013 dénommant la voie donnant sur le chemin de Labarthe ; « Rue Raymond de Castilhon ».

Vu l'autorisation de permis d'aménager n° 031 253 10T 0001, et son modificatif sur un terrain sis en section A parcelles 1086,1087,1108, 1109,1110 et 1111.

Vu la demande de rétrocession formulée par l'Association Syndicale Libre du lotissement « Le Capufeillet », pour l'euro symbolique, de la voirie située en section A parcelles 1086,1087,1108, 1109,1110 et 1111 en date du 15/03/2019.

Vu les documents transmis.

Vu l'avis du gestionnaire de la voirie communale ; le Muretain Agglo en date du 30 mai 2023.

Vu le constat provisoire de non-conformité du réseau d'assainissement et pluvial collectif du Sivom Sage en date du 24/04/2020.

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la demande et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « Le Capufeillet » dans le domaine public communal.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** à l'euro symbolique la cession des parcelles cadastrales référencées : A 1086, 1087 et B 1108,1109,1110,1111, sous réserve de réception de l'avis conforme du gestionnaire du réseau assainissement, Sivom Sage.

- **DE CHARGER** le Maire, ou en cas d'indisponibilité son adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux dénommé rue Raymond Castilhon.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	16
Votants	20
Absents	7

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération
Compte tenu de la transmission
A la Sous-Préfecture le 06/06/2023
Et de sa publication le 13/06/2023

Le Maire,
Olivier AUTHIE



Le secrétaire de séance,
Cécilia POCIELLO

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
MURET

CANTON
MURET

Commune : LABASTIDETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
5 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 30/05/2023

Présents (16) : Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Jean-Luc MIRMAN, Bénédicte AUTHIÉ, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Jean Philippe BELLOC, Caroline PELISSIER, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Bastien REDONETS, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE, Sylvie VILOROUX, Laetitia RIBEIRO.

Absents (7) : Aurélie LAPORTE, Pierre-Louis BOUE, Claire DE MATOS, Christelle NOEL, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Cécile MARTI.

Pouvoirs (4) : Aurélie LAPORTE donne procuration à Bénédicte AUTHIÉ, Claire DE MATOS donne procuration à Olivier AUTHIÉ, Christelle NOEL donne procuration à Cécilia POCIELLO, Grégory MONPAGENS donne procuration à Maria URZAY AZNAR.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Cécilia POCIELLO** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

23-36 Approbation de la convention de reconnaissance de servitude légale entre le SDEHG et la commune concernant une demande de branchement

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-31 ;

Vu le Code de l'Energie ; notamment ses articles L.323-4 à L.323-9 ;

Vu le Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de reconnaissance de servitude légale entre le SDEHG et la Commune de Labastidette.

Les parcelles concernées par les travaux qui permettront le branchement BT sont :

- Section B, N°1733 « Banque Lassau » d'une contenance de 55 ca.
- Section B, N°1737 « Banque » d'une contenance de 8 a 95.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de servitude légale ASD.ER 84.
Référence SDEHG : 05BU422-423

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les dispositions de la convention entre le SDEHG et la Commune de Labastidette, en annexe de la présente délibération, concernant la demande de branchement pour les parcelles 1733 et 1737 de la section B.
- **DE CHARGER** le Maire, ou en cas d'indisponibilité son adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires liés à cette affaire.

- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix


Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	16
Votants	20
Absents	7

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération
Compte tenu de la transmission
A la Sous-Préfecture le 06/06/2023
Et de sa publication le 13/06/2023

Le Maire,
Olivier AUTHIÉ



Le secrétaire de séance,
Cécilia POCIELLO

